

Statuts de l'association

Nos vies bas carbone

initialement adoptés le 26 janvier 2021

modifiés le 14 novembre 2023

L'association

1. Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :

Nos vies bas carbone.

Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le siège de l'association est fixé au 4 rue Albert Denner, à Tours, 37 000.

Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration de l'association.

2. Objet et moyens

Cette association a pour objet de :

- promouvoir et organiser toute action de sensibilisation et de mobilisation aux problématiques du dérèglement climatique, et plus généralement aux limites planétaires qui risquent d'être atteintes à cause des activités humaines (émettrices de gaz à effet de serre) ;
- se mobiliser pour le respect par la France de ses engagements climatiques de neutralité carbone et pour la limitation à + 2°C, dans le respect de la justice sociale à l'échelle mondiale ;
- mettre en avant par l'exemple des choix de vie individuels et collectifs compatibles avec les enjeux de décarbonation et de respect des limites planétaires ;
- faire connaître et diffuser l'outil "Inventons nos vies bas carbone" développé par Gildas Véret, Claire Véret, Arnaud Brulaire, François-Joseph Grimault, Mathieu Hestin ;
- rassembler, animer et former une communauté d'utilisateurs du kit pédagogique "Inventons nos vies bas carbone" ;
- concevoir et mettre à leur disposition du matériel pédagogique leur permettant d'atteindre l'autonomie dans l'utilisation de l'outil ;
- faciliter et soutenir le développement d'initiatives conformes à l'objet de l'association ;
- renforcer des initiatives, extérieures à l'association, partageant son objet ;
- nouer tout partenariat institutionnel ou financier avec d'autres entités publiques

- ou privées qui sera validé par le conseil d'administration ;
- ester en justice lorsque l'association l'estimera nécessaire ou utile pour protéger les valeurs et objectifs qu'elle se fixe à travers le présent objet social.

3. But

L'association poursuit un but non lucratif.

4. Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association utilisera entre autres les moyens suivants :

- organisation d'ateliers de sensibilisation autour de l'outil "Inventons nos vies bas carbone" dans différents contextes, en particulier : en entreprise, auprès de collectivités, de représentants politiques, d'associations, auprès du grand public, dans un cadre privé ;
- organisation de formations aux enjeux associés à l'objet de l'association, en particulier à l'animation d'ateliers du kit "Inventons nos vies bas carbone" ;
- création de programmes de formations ;
- réalisation et partage de contenu pédagogique de type MOOC (cours en ligne) ;
- et toute autre action visant à accomplir l'objet de l'association.

5. Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

6. Ressources

Les ressources de l'association peuvent être constituées par :

- le montant des cotisations des membres ;
- les recettes perçues en contrepartie des actions menées et des prestations fournies par l'association dans le but de promouvoir son activité et de réaliser son objet ;
- les prêts, dons et legs ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de toute autre collectivité ou administration publique, nationale, communautaire ou internationale ;
- le sponsoring et le mécénat de la part d'entreprises ;
- la vente de kits pédagogiques conçus par l'association (ex : kit "Inventons nos vies bas carbone") ;
- la création et l'organisation de formations payantes à l'animation ;
- toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Les membres

7. Types de membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. La qualité de membre n'est pas cessible à un tiers ou à un ayant-droit.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

1. Les membres actifs

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent être élus au conseil d'administration, sur proposition de celui-ci, s'ils sont membres depuis plus d'un an. Ils payent une cotisation.

2. Les membres usagers

Ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils payent une cotisation et disposent d'une voix consultative à l'assemblée des membres.

3. Les membres fondateurs

Ils ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent être élus au conseil d'administration. Ils payent une cotisation.

4. Les membres honoraires

Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée des membres sur proposition du conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative à l'assemblée des membres.

8. Procédure d'adhésion

Les adhésions sont réalisées en ligne ou par papier. Pour que l'adhésion soit réputée valable, le nouvel adhérent doit avoir pris connaissance et approuvé les statuts, réglé sa cotisation annuelle, et signé, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser des adhésions. En cas de refus d'adhésion, le conseil d'administration doit le motiver.

9. Retrait de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. décès ;
2. démission adressée par écrit à un membre du conseil d'administration ;
3. radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ;
4. exclusion prononcée par l'assemblée des membres pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

L'assemblée des membres

10. Pouvoirs

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée des membres :

- entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et notamment sur la situation morale et financière de l'association ;
- après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour ;
- pourvoit à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des membres du conseil d'administration ;
- fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.
- Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

11. Convocation

L'assemblée des membres est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige (en présentiel ou en distanciel). Des modalités de participation et de vote à distance peuvent être mises en place par le conseil d'administration, dans le cadre établi dans le règlement intérieur le cas échéant.

Modalités de convocation :

- sur proposition du conseil d'administration
- sur proposition des 2/3 du total des membres actifs et des membres fondateurs de l'association

Les convocations contiennent une proposition d'ordre du jour et sont adressées par écrit (voie électronique préférentiellement, ou voie postale) au moins deux semaines à l'avance.

Organisation :

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Chaque membre peut proposer, au moins une semaine avant l'assemblée des membres, d'inscrire un point à l'ordre du jour. En cas de refus, le conseil d'administration doit le motiver par écrit. S'il y a lieu, l'ordre du jour définitif est transmis au moins 2 jours à l'avance. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée des membres sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée des membres font l'objet d'un relevé de décisions transmis ultérieurement, par écrit, à l'ensemble des membres.

12. Délibération

Le vote par procuration est autorisé mais limité à une procuration par membre disposant du droit de vote délibératif. En cas de vote en distanciel organisé, les participants à distance

peuvent prendre part au vote, selon des modalités définies, le cas échéant, dans le règlement intérieur.

Les résolutions de l'assemblée des membres sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative.

Les votes se font au scrutin public, sauf si un tiers des membres demandent le vote au scrutin secret.

Le conseil d'administration

13. Administrateurs

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 12 membres, appelés administrateurs.

Les administrateurs sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable, par l'assemblée des membres, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés avec voix délibérative. Les candidatures aux postes d'administrateurs sont adressées au conseil d'administration, qui décide de les présenter ou non à l'assemblée des membres. En cas de refus, le conseil d'administration doit motiver sa décision par écrit au membre concerné.

En cas de vacance conduisant à un conseil d'administration de moins de 3 membres, celui-ci peut continuer provisoirement à assurer le fonctionnement de l'association, mais doit organiser dans les 3 mois une assemblée des membres pour pourvoir aux postes vacants.

Est éligible au CA tout membre fondateur, ou membre actif de l'association à jour de cotisation, et membre depuis plus d'un an.

Les administrateurs sont révocables :

- par le conseil d'administration, à l'unanimité moins une voix
- par l'assemblée des membres, à la majorité des 2/3.

14. Pouvoirs

Le conseil d'administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée des membres. Il assure le secrétariat de l'assemblée des membres et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Il s'assure que toutes les activités de l'association sont au service de l'objet de l'association.

Il élabore la stratégie de l'association.

Il élabore une feuille de route globale (objectifs dans le temps) adaptée au contexte et réactualisée autant de fois que nécessaire.

Il prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi

de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous les actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe, le cas échéant, les rémunérations des salariés de l'association.

Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration.

15. Réunions

Le conseil d'administration se réunit lorsque nécessaire, sur demande d'au moins deux administrateurs. L'ordre du jour est élaboré de façon collaborative.

Les décisions sont prises au consentement. La présence d'au moins la moitié des administrateurs est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le vote est généralement exclu, mais en cas de blocage exceptionnel, un vote à la majorité des deux tiers pourra permettre de débloquer la situation.

Les délibérations du conseil d'administration font l'objet de comptes-rendus, communiqués à l'ensemble des administrateurs par écrit.

16. Rétributions et remboursement de frais

Les membres du conseil d'administration peuvent être rémunérés en contrepartie de l'exercice de leur fonction ou ponctuellement d'une mission précise, dans le cadre défini par la loi, sur décision du CA moins la voix de l'administrateur concerné.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du conseil d'administration peuvent être remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire mentionne les rétributions et remboursement de frais des administrateurs.

17. Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée des membres à la majorité de 2/3 des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le conseil d'administration et mentionnées à l'ordre du jour.

18. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée des membres à la majorité de 2/3 des membres présents (ou représentés).

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat, etc.) choisi par l'assemblée des membres.

19. Charte et règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra établir une charte et un règlement intérieur, fixant et précisant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Cette charte et ce règlement intérieur seront soumis à l'approbation de l'assemblée des membres. L'assemblée des membres sera informée des modifications ultérieures de ces documents à son assemblée générale ordinaire suivante.

Fait à Tours,

Le 14/11/2023